



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25
Date de la convocation : lundi 3 avril 2017

N° 17.04.10.06

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, Mme PLAYS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme CAMBON en faveur de M. GRAVIER
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS
Mme MICHEL en faveur de M. LARGUIER
Mme THALY-BARDOL en faveur de M. ROQUES
M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : Mme JULLIEN, Mme GAUZY-CHABLE, M. MUNOZ, M. SELKE

Vie culturelle

RESIDENCE DE CREATION ARTISTIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE JUVIGNAC, LA COMPAGNIE INTERNATIONALE ALLIGATOR ET L'ATTELINE

AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Laurent ROESCH

Monsieur Laurent ROESCH, Conseiller municipal délégué à la culture, à l'évènementiel et au patrimoine, rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que l'un des axes de politique

culturelle de la ville de Juvignac est de soutenir la création, de favoriser une présence artistique sur le territoire afin de créer de l'action culturelle.

UNE PREMIERE A JUVIGNACUNE RESIDENCE DE CREATION !

La **résidence de création** est définie comme « *un ensemble d'actions amenant une équipe artistique et une collectivité à croiser leurs projets sur une période donnée, dans l'objectif partagé d'une rencontre avec le public.* »

La commune de JUVIGNAC accueillera en **résidence de création**, sur le site de COURPOUYRAN (salle Maria Callas et extérieurs) du Mardi 28 Mars au Samedi 8 avril, CIA, Compagnie International Alligator, compagnie emblématique des arts de la rue, installée depuis peu à GRABELS.

CREER DE L'ACTION CULTURELLE

Deux moments de rencontre avec deux groupes d'enfants du centre de loisirs seront organisés les :

- **Lundi 3 avril à 14H**
- **Mercredi 5 avril à 14H.**

Ces rencontres permettront de faire découvrir le travail de répétition, et de sensibiliser au processus de création. Un moment d'échanges avec le metteur en scène, son assistante et les comédiens est également prévu en fin de séance

Une « **sortie de chantier** » permettant d'apprécier une étape plus qu'avancée du processus de création du spectacle « Dessous d'Histoire » est proposée au public Juvignacois le **Mardi 4 Avril à 18H30**, sur la place du Soleil.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le principe d'accueillir en résidence de création de la Compagnie Internationale Alligator ainsi que l'organisation des actions culturelles décrites ci-dessus ;

D'AUTORISER la signature de la convention tripartite jointe aux présentes ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer ladite convention nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur ROESCH à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le14.04.2017
et publication le21.04.2017



Le Maire,





L'ATELLINE
lieu d'activation
art et espace public

CONVENTION DE PARTENARIAT

Résidence de création Cie Internationale Alligator – “Dessous d’histoire”

Entre

L'Atelline, Association déclarée

Représentée par Mme Séverine Saint-Martin, en qualité de Présidente

Adresse du siège social : Les Lettres de mon Moulin - Bât C - 20 rue Ernest Michel - 34 070 Montpellier

Adresse de correspondance : 3 rue de la Cour du Recteur - 34 070 Montpellier

Tél : 04 99 54 69 07 Email : contact@latelline.org

SIRET : 807 702 824 00028 Code APE : 9002Z

Licences Entrepreneur de Spectacles : n°2-1079791 et n°3-1079792 détenues par Marjolaine Combes Argaud
ci-après dénommée “**L'Atelline**”,

et

La Commune de Juvignac

Représentée par Jean-Luc Savy son maire

Adresse : 997 allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC

Tél : 04 61 10 42 42

SIRET : 213 401 235 000 14

CODE APE : 8411 Z

Licences Entrepreneur de Spectacles : n° 1-1094463, 2-1093428, 3-1093429

Ci-après dénommée “**la Ville de Juvignac**”,

et

Compagnie Internationale Alligator, Association

Représentée par M. Jean-Luc Groubert, en qualité de Président

Adresse du siège social : 1 place Jean Jaurès – 34 790 Grabels

Adresse de correspondance : 2 rue de la Mosson – 34790 Grabels.

Tél : 04 67 69 33 00 Email : cialligator@wanadoo.fr

SIRET : 324 369 149 000 46 Code APE : 9001Z

Licences Entrepreneur de Spectacles : 2-103612 et 3-1036513

ci-après dénommée “**la CIA**”,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les partenaires signataires de cette convention organisent l'accueil en résidence de création de **la CIA** pour son projet “**Dessous d’histoire**” dans la ville de Juvignac.

Cette résidence se décline de la façon suivante :

- un travail de création de l'équipe artistique dans la salle Maria Callas à Juvignac **du 28 mars au 8 avril 2017**
- deux répétitions ouvertes à rencontres deux groupes d'enfants du centre de loisirs municipal les lundi 3 et mercredi 5 avril à 14H, suivies d'échanges avec l'équipe artistique

- une sortie de résidence publique – présentation d’une étape de travail – Place du Soleil, dans le quartier des Constellations à Juvignac le mardi 4 avril à 18h30

La présente convention définit précisément les modalités et engagements de la résidence.

ARTICLE 2 : DUREE

La convention est conclue pour la durée de la réalisation du projet d’accueil en résidence de création de la CIA pour son projet “Dessous d’histoire”, du 28 Mars au 8 avril 2017.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

L’engagement de l’Atelline :

- coordonner le projet et les relations entre les partenaires et s’assurer de la bonne circulation de l’information entre ces différents partenaires,
- coordonner la communication commune sur la résidence, la sortie publique et faire figurer les mentions de chacun des partenaires,
- prendre en charge l’accompagnement technique nécessaire à la sortie de résidence du mardi 4 avril 2017 : présence du régisseur de l’Atelline estimée à hauteur de 6 h. Cette prise en charge représente une masse salariale totale de 143,10 €,
- octroyer à la CIA un apport en production permettant la rémunération, les transports et les repas (midi et soir) des artistes pendant la période de résidence. Le détail de cet apport en production et des prises en charge et soutien par l’Atelline font l’objet d’une convention spécifique signée entre l’Atelline et la CIA.

L’engagement de la ville de JUVIGNAC :

- faciliter le déroulement de la résidence de création sur son territoire communal
- mettre à disposition de la CIA, à titre gracieux, la salle Maria Callas en état de fonctionnement pour les répétitions du 28 Mars au 8 avril 2017
- organiser en lien avec l’Atelline et la CIA la sortie de résidence publique du mardi 4 avril à 18h30 place du Soleil ainsi que le pot convivial à l’issue de la présentation à partager avec le public afin de favoriser l’échange avec l’équipe artistique de la CIA
- relayer la communication commune sur la résidence, la sortie publique prenant en compte les mentions de chacun des partenaires.

L’engagement de la CIA :

- respecter le calendrier et le dispositif de travail tel que décidé communément,
- relayer la communication commune sur la résidence, la sortie publique prenant en compte les mentions de chacun des partenaires,
- respecter les lieux mis à disposition, ainsi que l’ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCE

4.1 Le personnel :

La CIA, dans le respect de la législation du travail et de sa convention collective, s’engage à déclarer et rémunérer son personnel pour les heures de répétition et de travail technique durant la période de résidence

de la compagnie.

Etant entendu que l'article L 324-14 du code du travail impose à **l'Atelline** de s'assurer que **la CIA** s'acquitte de ses obligations en regard de l'article L 324-10 du code du travail, cette dernière s'engage à lui fournir, si **l'Atelline** lui en fait la demande expresse, les attestations de contribution et de cotisations à jour en respect des obligations sociales légales et réglementaires et ce dans le délai de 30 jours à compter de la demande.

L'Atelline se réserve le droit de demander à **la CIA** de lui fournir au premier jour des périodes de résidence les déclarations d'embauche et les doubles des contrats de travail du personnel du collectif, présent sur le temps de la résidence.

4.2 Assurances :

La CIA demeure seule et entièrement responsable civilement et pénalement de toute dégradation ou incident de quelque nature que ce soit pendant la durée de la résidence, de son fait ou de celui de l'un de ses membres.

La CIA est responsable de ses bénévoles et de son personnel pour lesquels elle a souscrit les assurances nécessaires.

Elle déclare avoir souscrit une police d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt du fait de ses activités et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition, dans tous les cas où elle serait recherchée à la suite de dommages matériels, incendie, d'explosion électrique, causés à des tiers, au propriétaire du local.

De même, elle est titulaire d'une police de responsabilité civile accident dont l'objet est de garantir dans la limite de la responsabilité encourue par elle, les conséquences pécuniaires résultant de tous accidents corporels et tous dommages matériels causés aux tiers (attestation à fournir avant le début de la résidence). **La CIA** prend en charge le montant de la franchise.

La CIA est assurée à MAIF sous le n° de police sociétaire : 1099916N

(joindre une attestation d'assurance)

L'Atelline déclare avoir souscrit une assurance-responsabilité civile pour son activité et l'organisation de cette résidence, de la sortie publique, faisant l'objet de cette convention.

L'Atelline est assurée à la MAIF N° de police sociétaire : 3911469 J

La Ville de JUVIGNAC déclare avoir souscrit une assurance-responsabilité civile pour son activité et l'organisation de cette résidence et de la sortie publique, faisant l'objet de cette convention, auprès de la SMACL, N° de police sociétaire : 34917D.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La CIA fera figurer sur tout le matériel de communication (dossiers papier, films, sites internet ou tout autre support) du projet « **Dessous d'histoire** » la mention suivante :

**“avec le soutien de l'Atelline, lieu d'activation art et espace public (apport en production)
et de la ville de JUVIGNAC (accueil en résidence) “**

ARTICLE 6 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention serait résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, en trois exemplaires, pour chacune des parties, le

L'Atelline,
Séverine Saint-Martin,
Présidente

la ville de Juvignac,
Jean-Luc Savy,
Maire

La Cie Internationale Alligator,
Jean-Luc Groubert
Président

*faire précéder la signature de la mention suivante :
"lu et approuvé, bon pour accord"*